

**COMPTE RENDU**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **28/03/14** à **18 h30**

L'an deux mille quatorze, le 28 Mars à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de J. AUBOURG, Maire.

*Étaient présents :*

M J. AUBOURG. M M. MATHE. M. A. FOLLAIN. Mme F. RADENEN. M S. MARCASSA. Mme C. LEVILLAIN. Mme C. JOLLY. M P.E. ARAMBURU. M P. DAGALLIER. Mme L. MATHE. M F. VAUSSY. Mme S. LEFEBVRE. M F. GOHE. M D. MUEL. Mme S. COUFORRIER. Mme O. FERREIRA.

*Absent(s) excusé(s) :* Mme F. PAIN. M F.CABOULET. Mme L. BRAUN

Mme PAIN a donné pouvoir à M. AUBOURG pour voter en son nom.  
M. CABOULET a donné pouvoir à M. MATHE pour voter en son nom.  
Mme BRAUN a donné pouvoir à Mme LEVILLAIN pour voter en son nom.

*Secrétaire de séance :* M S. MARCASSA

**ELECTION DU MAIRE**

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :5

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue :8

M. Jean AUBOURG 14 voix (quatorze), a été proclamé Maire.

**DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

M AUBOURG, Maire élu, expose aux membres du Conseil Municipal, qu'en vertu des articles L 2122-1 et L2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints, sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à **CINQ (5)**, le nombre des adjoints

M. GOHE demande si il est normal que le nombre d'adjoints passe de quatre à cinq, vu les finances de la Commune.

**ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Liste de M. MATHE 15 voix (quinze).

Proclamation des Adjoints au Maire :

M. MATHE, Mme PAIN, M. FOLLAIN, Mme RADENEN, M. MARCASSA

**OBJET :** **INDEMNITES DES ELUS**

M AUBOURG, Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal, des articles L 2123.23 et L2123.24 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux indemnités des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer 100% du barème prévu par ces articles. Soit :

- 43% de l'indice brut 1015, pour l'indemnité de maire et,

- 16.50% de l'indice brut 1015, pour les indemnités des adjoints.

M. GOHE constate qu'il est proposé d'appliquer 100 % du barème.

**OBJET :** **COMMISSIONS DE TRAVAIL**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de constituer les commissions de travail suivantes :

**Animation – Vie locale**

S. MARCASSA, A. FOLLAIN, C. JOLLY, L. BRAUN, F. RADENEN, C. LEVILLAIN.

**Affaires scolaires**

F. PAIN, F. VAUSSY, S. MARCASSA, L. BRAUN, F. RADENEN, P. ARAMBURU.

**Communication**

C. LEVILLAIN, F. RADENEN, C. CABOULET, L. MATHE, C. JOLLY, F. PAIN.

**Aménagement du cadre de vie**

A. FOLLAIN, M. MATHE, S. LEFEBVRE, F. CABOULET, S. MARCASSA, L. MATHE

**Urbanisme et bâtiments**

M MATHE, S. MARCASSA, F. CABOULET, A. FOLLAIN, F. VAUSSY, L. MATHE, P. DAGALLIER, F. GOHE, O. FERREIRA.

**Finances**

M M. MATHE, P. DAGALLIER, P. ARAMBURU, S. MARCASSA, S. LEFEBVRE, A. FOLLAIN, F. VAUSSY.

**DELEGUES AU SIVOS**

Le Conseil Municipal procède à la désignation des nouveaux délégués, qui à la suite de la dernière consultation électorale représenteront la commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocations Scolaire de Bourgheroulde-Infreville.

**3 TITULAIRES**

◆ M Frédéric VAUSSY

◆ M Pierre ARAMBURU

◆ M Philippe DAGALLIER

## **DELEGUES AU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE BOSC ROGER EN ROUMOIS ST OUEN DU TILLEUL**

Le Conseil Municipal procède à la désignation des nouveaux délégués, qui à la suite de la dernière consultation électorale représenteront la commune au sein du Syndicat d'Assainissement de Bosc Roger en Roumois – Saint Ouen du Tilleul.

### **2 TITULAIRES :**

◆ M Michel MATHE

◆ M Alain FOLLAIN

### **2 SUPPLEANTS :**

◆ M. J. AUBOURG

◆ M. S. MARCASSA

## **DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DE L'EURE**

Le Conseil Municipal procède à la désignation des nouveaux délégués, qui à la suite de la dernière consultation électorale représenteront la commune au sein du Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure.

◆ 1°) **Membre titulaire** : M. Alain FOLLAIN

◆ 1°) **Membre suppléant** : M. Frédéric VAUSSY

## **DELEGUES AU SERPN**

Le Conseil Municipal procède à la désignation des nouveaux délégués, qui à la suite de la dernière consultation électorale représenteront la commune au sein du Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg.

◆ Titulaire : M. S. MARCASSA

◆ Suppléant : M. M. MATHE

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer, le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S à 5 membres élus et 5 membres nommés, en sus du Président.

Puis, il procède à la désignation des nouveaux délégués parmi les élus.

Outre, le Maire, Président,

◆ Mme Christine LEVILLAIN

◆ Mme Laurence BRAUN

◆ Mme Corinne JOLLY

◆ Mme Stéphanie COUFOURIER

◆ M Dany MUEL

## COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer les membres de la Commission d'appel d'Offres ainsi qu'il suit :

■ **Outre le Maire, Président de droit,**

### TITULAIRES :

◆ M Pierre ARAMBURU

◆ M Sophie LEFEBVRE

◆ M François GOHE

### SUPPLEANTS :

◆ M Dany MUEL

◆ Mme Laure MATHE

◆ M Michel MATHE

## DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL A M LE MAIRE

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à M. le Maire des délégations d'attributions prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

### **Décide :**

**Art. 1er.** - M. le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, ci –dessous énumérées:

**Art. 2.** – M. le Maire est notamment chargé d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

**Art. 3.** - M. le Maire est notamment chargé de procéder à la réalisation des emprunts destinés à financer les investissements prévus par le budget dans la limite de 150 000 €.

**Art. 4.** - M. le Maire est notamment chargé de prendre toute décision concernant la préparation , la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Art. 5-** M. le Maire est également chargé de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

**Art. 6-** M. le Maire est également chargé de passer les contrats d'assurances.

**Art. 7-** M. le Maire est également chargé de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

**Art. 8-** M. le Maire est également chargé de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

**Art. 9-** M. le Maire est également chargé d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

**Art. 10-** M. le Maire est également chargé de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

**Art. 11-** M. le Maire est également chargé de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

**Art. 12-** M. le Maire est également chargé de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

**Art. 13-** M. le Maire est également chargé de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

**Art. 14-** M. le Maire est également chargé de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

**Art. 15. -** M. le Maire est notamment chargé d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, ou de déléguer ces droits à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement.

**Art. 16. -** M. le Maire est notamment chargé d'ester en justice concernant la totalité du contentieux de la commune, et de se porter partie civile en son nom.

**Art. 17-** M. le Maire est également chargé de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux lorsque le montant du dommage en cause n'excède pas dix mille euros.

**Art. .18 -** M. le Maire est notamment chargé de donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune, préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

**Art. 19. -** M. le Maire est notamment chargé d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 du code de l'urbanisme.

**Art. 20** M. le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

La séance est levée à 19h45.